



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2026**

---

**Modifiant le règlement numéro 281  
concernant la tarification pour la fourniture  
ou l'utilisation des biens ou des services de la  
municipalité**

Avis de motion : 18 décembre 2025  
Projet de règlement : 18 décembre 2025  
Adoption du règlement : 13 janvier 2026  
Promulgation :

VILLE DE SAINT-PIE  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 281  
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION  
DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

La grille des tarifs horaires de l'article 4. Tarifs pour services rendus, du règlement 281, est remplacée par le libellé suivant :

**Article 4. Tarifs pour services rendus**

GRILLE DES TARIFS HORAIRES

<b>Tarif horaire</b>	<b>2026</b>	<b>Minimum</b>
Inspecteur(trice) aux nuisances	62.00 \$	1 heure
Directeur des travaux publics	65.00 \$*	1 heure
Journalier	48.00 \$*	1 heure
Journalier avec camionnette	71.00 \$*	1 heure
Journalier avec camionnette et remorque outils	125.00 \$	1 heure
Camion 6 roues	75.00 \$	1 heure
Camion 10 roues	125.00 \$	2 heures
Rétrocaveuse ou pelle KX121	116.00 \$	3 heures
Pelle KX121 avec marteau	163.00 \$	3 heures
Pelle excavatrice Doosan	163.00 \$	3 heures
Chargeur sur roues	123.00 \$	3 heures
Caméra égout	123.00 \$	2 heures
Camion-échelle (SSI)	1 160.00 \$	1 heure

\*Le taux indiqué comprend l'opérateur de l'équipement le cas échéant

## **ARTICLE 2.**

La grille des tarifs de l'article 4.1. Tarifs pour le nettoyage des cours d'eau, du règlement 281, est remplacée par le libellé suivant :

### **Article 4.1. Tarifs pour le nettoyage des cours d'eau**

#### GRILLE DES TARIFS

<b>Description</b>	<b>Tarif pour 2026</b>	<b>Unité</b>
Mobilisation et démobilisation	500.00 \$	unité
Fosse temporaire à sédiments, principale	450.00 \$	unité
Fosse temporaire à sédiments, complémentaire	338.00 \$	unité
Excavation (entretien et reprofilage du cours d'eau) selon la méthode traditionnelle	12.00 \$	mètre linéaire (m. lin)
Réglage des déblais	5.00 \$	mètre linéaire (m. lin)
ensemencement «fleuri» tiers inférieur	0.50 \$	mètre carré (m <sup>2</sup> )
ensemencement «fleuri» haut de talus	0.50 \$	mètre carré (m <sup>2</sup> )
Transport des déblais	9.00 \$	mètre linéaire (m. lin)
Ponceaux (excluant la conduite)	\$	
Empierrement de sorties de drainage	95.00 \$	unité
Empierrement de fossés avec seuil de rétention	160.00 \$	unité
Perrés de talus (incl. courbes)	50.00 \$	mètre carré (m <sup>2</sup> )
Abattage d'arbre	150.00 \$	unité
Avaloir	400.00 \$	unité
Conduite d'évacuation de l'avaloir supplémentaire	40.50 \$	mètre linéaire (m. lin)
Travaux divers (pelle à l'heure)	163.00 \$	taux horaire
Mesure de protection des talus (matelas antiérosion)	6.75 \$	mètre carré (m <sup>2</sup> )
Déboisement	500.00 \$	hectare (ha)
Plantation des arbres et arbustes	15.00 \$	unité
Signalisation	1 620.00 \$	jour

### **ARTICLE 3.**

L'article 5. Tarifs pour la fourniture de biens, du règlement 281, est remplacé par le libellé suivant :

#### **Article 5. Tarifs pour réalisation d'une activité facturée**

Ajustement de boîte d'entrée de service	100 \$
Détection de borne d'arpentage ou élément métallique	75 \$

### **ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Sébastien Demers, greffier